

DELIBERATION N° 2023/235

Relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la note explicative de synthèse n°2023/074 du 18 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (5 membres du Conseil Municipal et 5 membres de la société civile).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner par vote au bulletin secret, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	PRENOMS	NOMS
1	MIREILLE	LEU
2	JOSE	WENDT
3	HENRIETTE	HAMU
4	MARIELKA	LAUNAY
5	LINSEY	FELOMAKI

ARTICLE 2 /

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 30 OCTOBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance.



Marielka LAUNAY

Le Maire.



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
CCAS	-	1
PUBLICATION	-	1